

## **COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019 A VOUZIERS**

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames LESUEUR Patricia ; MERCIER Agnès ; PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude ; BOUILLON Jacques ; CANIVENQ Roland ; CARPENTIER Dominique ; DUGARD Yann ; ETIENNE Philippe ; FLEURY Vincent ; MALVAUX André ; MANCEAUX Christophe ; MATHIAS Frédéric ; MEIS Michel ; RICHELET Jean Pol ; SIGNORET Francis ; SINGLIT Benoit.

**Absents excusés :** Madame BRUSA Régine, Messieurs BESANCON Tony, CORNEILLE Jean Pierre, DEBOURCES Claude, GODART Olivier, PHILIPPE Ludovic, et PIC Jean Yves.

**Personnel communautaire présent :** M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Mme Marie CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme Mercier Agnès est désignée secrétaire de séance.



### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/10/2019

Monsieur le Président ouvre la séance, et soumet aux membres du Bureau le compte rendu du Bureau communautaire du 07/10/2019.

Monsieur Mathias indique une erreur p 18 du document au sujet du plan de financement de la maison de santé de Vouziers. Une remarque avait été faite de sa part concernant son inquiétude sur le devenir de l'hôpital de Vouziers face à la création de ces espaces à destination des professionnels de santé, et non pas « ses espaces » au sens que la propriété appartiendrait à Monsieur Mathias.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire ADOPTE le compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 04/09/2019, à l'unanimité.**

### 2) AFFAIRES GENERALES :

Madame Odienne, prend la parole pour expliquer les deux points suivants concernant le Parc Argonne Découverte :

▪ **Détermination des tarifs de la billetterie du PAD pour 2020**

Conformément à la délégation que le Bureau détient pour fixer les tarifs de la billetterie du PAD, il est proposé de délibérer sur les tarifs applicables en 2020 tels que présentés. Seul un ajout a été effectué par rapport aux tarifs 2019 : Visite VIP du parc, rencontre privilégiée avec les animaux : 40 € par personne (2 h d'animation).

Par ailleurs, en novembre 2016, le Bureau a approuvé par délibération la politique commerciale du Parc Argonne Découverte en adoptant la liste des offres promotionnelles à mettre en œuvre (ex : coupon pour 1 entrée adulte acheté = 1 entrée enfant offerte).

Dans un souci de réactivité et de souplesse, il est proposé au Bureau de déléguer au Président la définition de la politique commerciale du Parc Argonne Découverte.

Sans remarque, le Bureau APPROUVE à l'unanimité la fixation des tarifs 2020 du PAD ainsi que la délégation au Président de la définition de la politique commerciale du Parc Argonne Découverte.

#### ▪ Périodes d'ouverture et horaires 2020

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur les périodes d'ouverture pour l'année 2020 telles que proposées ci-après :

Du samedi 8 février au dimanche 8 mars : tous les jours 10h-17h

Du samedi 4 avril au vendredi 3 juillet : tous les jours 10h-18h

Du samedi 4 juillet au lundi 31 août : tous les jours 10h-19h (rentrée des classes le mardi 1er septembre – avec possibilité de communiquer sur « que faire avec votre enfant le lundi »)

Du mercredi 2 septembre au vendredi 16 octobre : Mercredi, samedi, dimanche 10h-18h

Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre : tous les jours 10h-18h

Par ailleurs, il est proposé au Bureau de déléguer au Président la décision d'ouverture et/ou fermeture exceptionnelle (soirée événementielle, problèmes techniques) toujours dans un souci de réactivité.

A l'unanimité, le Bureau communautaire APPROUVE les périodes et horaires d'ouverture du PAD pour 2020 et DECIDE de déléguer au Président la décision d'ouverture et/ou fermeture exceptionnelle du Parc Argonne Découverte.

#### ▪ Attribution du marché de travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maksud pour rappeler le contexte de ce sujet :

Dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP le 08/07/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 09/09/2019.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloté comme suit :

Lot 1 : « Terrassements, démolition bâtiments, plateforme »

Lot 2 : « Bâtiment industrialisé, électricité, plomberie sanitaire, peintures »

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 03 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée pour le lot n°1.

Le lot n°2 n'ayant reçu aucun pli, il a été relancé le 07/10/2019 en procédure restreinte sans publicité, ni mise en concurrence.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 09/09/2019.

Une série de questions a été posée sur la plateforme le 07/10/2019 avec une date limite de réponse au 14/10/2019 à 12h00. Une entreprise n'ayant pas répondu dans les délais a été rejetée, sans analyse pour offre irrégulière.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 50 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- DELAIS : 5% de la note finale
- TECHNIQUE : 45 % de la note finale décomposé comme suit :
  - Méthodologie de réalisation des travaux : /15
  - Moyens humains : /10
  - Moyens matériels : /10
  - Gestion des déchets : /5
  - Santé et sécurité : /10

Le tableau suivant présente le résultat de l'analyse des offres et le classement proposé :

Lot 1					
<b>SOUSSIONNAIRES</b>	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € HT	<b>NOTE FINANCIERE 50 %</b>	<b>NOTE TECHNIQUE 45 %</b>	<b>Délais 5%</b>	<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>
EIFFAGE ROUTE NORD EST	18 895,00 €	50,00	41,00	5,00	96,00
SAS STP DE LA VENCE	24 804,30 €	39,34	27,00	2,50	68,84

Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :  
Eiffage Route Nord Est pour un montant de 18 895 € HT

L'attribution du lot n°2 sera soumise au prochain Bureau communautaire.

Le coût des travaux pour la démolition du bâtiment semble onéreux aux yeux de Monsieur Mathias. Il lui est alors indiqué que dans ce cas précis il s'agit de la démolition, du terrassement et d'une intervention au niveau de la voirie.

**Le Bureau communautaire APPROUVE à l'unanimité l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage pour un montant de 18 895 € HT.**

- **Organisation du circuit cycliste des Ardennes - Approbation de la convention et attribution d'une subvention**

Sur proposition du comité cycliste des Ardennes, la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, ont décidé d'être collectivités d'accueil et ville Etape, en partenariat pour la 1ère étape du 46ème Circuit des Ardennes International, au départ et à l'arrivée le 10 avril 2020.

Pour cela, Madame Odienne explique qu'il est proposé de verser une subvention d'un montant de 14 000 € selon la répartition suivante :

Ville de Vouziers	: 5.000 €
2c2a	: 9.000 €

La ville de Vouziers fournit l'ingénierie des services techniques pour l'organisation ainsi que les salles et matériels nécessaires.

La 2C2A prend en charge l'organisation du cocktail de clôture et les bouquets pour les finalistes.

Monsieur le Président souligne que le parcours est tracé uniquement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Ce dernier est soumis à autorisation des communes pour son passage.

Madame Mercier indique qu'il s'agit d'un jour ouvré (vendredi). Il serait peut-être opportun de communiquer très précocement auprès des commerces et autres professionnels locaux les heures de fermetures des routes dans le but d'éviter un mouvement de panique dans la circulation.

Monsieur Dugard informe qu'une commission de pilotage est organisée au minima un mois avant l'évènement et que les différents acteurs de terrain sont présents pour organiser cet évènement. La communication est prévue.

Monsieur le Président reprend qu'il est aussi possible d'inclure un encart dans notre 2c2a mag pour informer sur le circuit.

Aussi, il est proposé au Bureau d'approuver la convention présentée et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Bureau APPROUVE à l'unanimité la convention du 6<sup>ème</sup> circuit des Ardennes, APPROUVE le versement d'une subvention et AUTORISE le Président à signer la convention.**

- **Approbation de la convention de moyens avec l'URCA/CERFE 2020**

L'historique de cette convention est retracé par Monsieur Maksud :

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée par accord des deux parties pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018. En date du 19/12/2018, un avenant à cette convention cadre a été acté par les deux parties, lequel a prolongé la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

2019. Il sera proposé lors du prochain Conseil Communautaire l'établissement d'un nouvel avenant permettant l'extension de sa durée pour un an supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2020.

En parallèle, la 2C2A est propriétaire d'un bâtiment et du terrain afférent sis à Boulton-aux-Bois (08 240), rue de la Héronnière, parcelles cadastrées section AB n°121, n°122, n° 123 et n°175, pour une contenance de 48 a 62 ca, acquis par acte notarié du 5 février 2005, et affecté au fonctionnement du CERFE. Ce bâtiment représente une surface globale de 368 m<sup>2</sup>. Sachant que le CERFE projette de transférer ses activités au sein du domaine de Belval, il sera proposé lors du prochain Conseil Communautaire l'établissement d'un nouvel avenant visant à prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2022.

S'agissant des moyens attribués à l'URCA, par anticipation aux décisions qui devront être prises lors du prochain Conseil Communautaire liées aux deux paragraphes précédents, il est proposé de conventionner sur la base d'une participation financière maximale de la 2C2A de 25 000 €, en contrepartie des activités suivantes :

Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 42 demi-journées d'animations, réparties en 8 demi-journées d'ateliers scientifiques (2 classes par demi-journée), 2 conférences grand public, 18 demi-journées d'animations au Théâtre du vivant du Parc Argonne Découverte et 14 demi-journées de préparation.

Les membres du Bureau communautaire VALIDENT à l'unanimité le projet de convention de moyens au titre de l'année 2020 avec l'URCA/CERFE.

### 3) VIE ASSOCIATIVE :

- **Attribution de subventions ponctuelles**

Mme ODIENNE présente les dossiers de demande de subvention examinés par la commission Sport, Vie associative et Culture du 02/12/2019:

Association	Nature du projet	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Proposition de la commission du 02/12/19
<b>LES PETITES BOUILLES</b>	Aménagement d'une micro crèche à Bairon et ses environs – Année 2019	62 800,00 €	4 500,00 €	1 500,00
<b>APSCA</b>	Dév. d'un accueil collectif de mineurs Bairon	Réalisé Déficit de 10929,50 €	5 000,00 €	0,00
<b>PAYS D'ARGONNE</b>	Demande subvention complémentaire ARGONNE 1792 (subvention accordée en 2018 : 2 000 € à titre dérogatoire avec poss. de complément)	Réalisé Déficit de 6435 €	2 500,00 €	0,00

APAJH	Demande de subvention pour fonctionnement 2020 - Service d'assistance pédagogique à domicile pour les élèves malades ou accidentés en rupture de scolarisation	En attente	1 000,00 €	Avis reporté – Dossier incomplet
-------	--	------------	------------	----------------------------------

Un débat s'installe sur le dossier présenté par l'association les Petites Bouilles. Le dispositif de soutien à la vie associative ne semble en effet pas approprié à ce type de projet, créateur de 4 emplois.

Il est noté que la commission respecte les conditions définies dans le dispositif (subvention maximale de 1 500 €) et qu'en aucun cas son avis n'est remis en question.

Ce dispositif, après 5 ans d'existence, devra être révisé compte tenu des demandes multiples et variées du tissu associatif local.

Le Bureau décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Les Petites Bouilles pour l'acquisition de matériel.

Concernant l'association de l'APSCA, son dossier a été examiné deux fois par la commission Vie Associative. Initialement, la demande portait sur le fonctionnement de l'association pour la saison 2019 à Bairon. Un bilan de la saison 2019 sur le site de Bairon a été fourni faisant apparaître un déficit de fonctionnement lié principalement à l'épisode caniculaire et aux problèmes de chenilles processionnaires.

La commission propose de ne pas verser une subvention ayant vocation à combler un déficit. Par contre, l'association pourra de nouveau solliciter l'Argonne Ardennaise pour une action précise en 2020.

Sur proposition de la commission, le Bureau DECIDE de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement à l'APSCA.

L'association Pays d'Argonne a reçu une subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 2000 € pour son projet Argonne 1792. Un bilan de cette action a été fourni au travers duquel est sollicité une subvention complémentaire pour faire face à un déficit de fonctionnement de l'ordre de 7 000 €.

Ceci étant, l'association est lauréate du prix CESER remis par la Région et aidée à hauteur de 7000 €. En conséquence, sur proposition de la commission, le Bureau DECIDE de ne pas attribuer de subvention complémentaire.

Le dossier de l'association APAJH étant incomplet, il sera étudié lors d'une prochaine commission.

▪ **Modification de la délibération attributive d'une subvention au Rugby Club pour la construction d'un club house**

Le Bureau lors de sa séance du 20/06/2019 a décidé d'attribuer une subvention de 1500 € pour l'acquisition d'un club house représentant une dépense de 36 166 €.

La délibération prévoit que le versement a lieu sur présentation des factures certifiées acquittées avant le 15/12/2019.

Or, l'association n'a pas débuté son projet puisqu'elle n'a pas réussi à mobiliser les fonds suffisants. Ainsi, il est proposé au Bureau de fixer au 15/12/2020, la date limite de réception des factures acquittées.

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

Les représentants du club ont également rencontré notre chargée de mission Leader, Coline DALIMIER puisque ce projet pourrait mobiliser des fonds européens. Une rencontre sera organisée prochainement avec le Club afin d'obtenir un plan de financement actualisé.

Le Bureau Communautaire rend, à l'unanimité, un avis FAVORABLE pour fixer au 15/12/2020 la date limite de réception des factures acquittées.

#### 4) HABITAT :

- Attribution de subventions pour rénovation de toitures/façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
Mme COLAS Nathalie	28 Rue Principale 08250 GRANDHAM	PO	Toiture	15 900,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme BRACHET Michel	34 Rue du Lac de Bairon - Le Chesne 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS	PO	Toiture	2 272,57 €	2 064,56 €	309,68 €
M. HAULIN Eric	Ferme du Pâquis 08250 LANCON	PO	Toiture	16 317,55 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme NIZET Jeannine	103 Rue Bournizet 08400 VOUZIERES	PO	Toiture	11 672,93 €	9 974,75 €	1 496,21 €

Montant subventions toitures	Nombre de dossiers		4	46 163,05 €	32 039,31 €	4 805,90 €
	<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>46 163,05 €</b>	<b>32 039,31 €</b>	<b>4 805,90 €</b>

Montant total attribué en 2019 au titre de ce dispositif :

Toiture	29 186,86 €
Façade	2 797,66 €
<b>Total</b>	<b>31 984,52 €</b>

Monsieur Mathias émet le souhait d'obtenir un historique de ce dispositif ; cela permettrait notamment d'évaluer les retombées économiques pour les entreprises du territoire. Ce rapport sera fourni lors du prochain Bureau communautaire.

▪ **Attribution de subventions « Habiter mieux »**

Le constat de ce dispositif est positif, car comme le Président le souligne, le nombre de dossiers traités est au-delà des objectifs fixés initialement.

M. MAKUD ajoute que la participation de la 2C2A au fonctionnement sera pour 2019 de 19 000 € et non pas de 12 000 € comme prévu initialement. Cette hausse est notamment liée au nombre de diagnostics réalisés plus importants que prévu.

Le Bureau communautaire DECIDE à l'unanimité de verser les subventions au titre du programme Habiter Mieux telles que présentées.

5) LEADER : Approbation du budget prévisionnel de l'ingénierie 2020

Dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2019, cela concerne 1.5 ETP.

Ainsi, le Bureau, est chargé d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous en autorisant le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

Dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2020, cela concerne 1.5 ETP. Ainsi, le Bureau conformément à la délégation qu'il détient doit délibérer afin d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous et autoriser le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

Les membres du GAL ont délibéré favorablement sur ce plan de financement lors du comité de programmation du 5 novembre dernier.

<b>Budget prévisionnel 2020 « Animation et fonctionnement »</b>		
<b>Dépenses</b>	Frais de rémunération ( <i>Chargée de mission et Gestionnaire</i> )	54 000,00 €
	Frais de formation	3 000,00 €
	Frais de déplacement	2 500,00 €
	Frais de structure	2 000,00 €
	Equipement et matériel	500,00 €
	Frais d'information et de promotion	3 500,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>65 500,00 €</b>



<b>Recettes</b>	Autofinancement 2c2a	13 100,00 €
	LEADER	52 400,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>65 500.00 €</b>

Après présentation, le Bureau VALIDE à l'unanimité le budget de l'ingénierie 2020 du programme leader.

#### 6) ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETERIES

Sur proposition de la commission Environnement, Déchets ménagers, Agriculture et éolien, il est proposé au Bureau conformément à sa délégation d'approuver la modification du règlement des déchetteries qui intègre les conditions d'ouverture durant les épisodes de canicule.

Ce règlement figure en Annexe n° 6.

Monsieur Mathias propose de rédiger la modification du règlement intérieur des déchetteries avec la formule : « à partir de la vigilance orange ce qui permet d'inclure aussi la vigilance rouge et pas restrictivement la vigilance orange ».

Le règlement sera modifié en ce sens.

Le bureau prend part au vote et c'est à l'unanimité que le Bureau communautaire APPROUVE le règlement intérieur des déchetteries.

#### 7) QUESTIONS DIVERSES :

- **Devenir du collège du Chesne**

Pour faire suite à la réunion cantonale qui s'est déroulée le 14 novembre à Le Chesne le dossier du devenir du collège du Chesne est présenté en Bureau communautaire qui a été suivi par la commission Développement Economique et sur lequel un avis défavorable a été remis

M. MAKSUD en rappelle le contexte : la Communauté de communes a missionné un cabinet d'architecte pour étudier la faisabilité technique et obtenir un coût estimatif pour réhabiliter et transformer une partie de l'ancien collège du Chesne (en rez-de-chaussée) en un espace divisé en plusieurs cellules ayant une vocation de type pépinière/hôtel d'entreprises.

L'étude de faisabilité a porté sur l'aménagement de 4 cellules d'environ 100m<sup>2</sup> chacune au rez-de-chaussée du collège. Un coût prévisionnel est avancé, mais n'inclut pas les frais d'études nécessaires à la réalisation des travaux, hors dépenses extérieures, hors changement de certaines fenêtres, hors renfort structurel de la dalle, hors peintures extérieures.... Ce qui laisse présumer un coût global HT de 500 000 €.

Dans le cadre de ce projet d'immobilier d'entreprise, Madame Mercier s'interroge sur la cohabitation d'activité d'entreprises et de la micro crèche, située elle aussi dans une partie de l'ancien collège.

Monsieur Singlit explique que les accès seraient bien différenciés de sorte que les publics ne croiseraient pas. Il ajoute également que les cellules seraient adaptées à une activité artisanale et non pas industrielle.

A ce jour, l'étage est occupé par l'association de la Cassine pour du stockage de matériel.

Monsieur Singlit souligne que ce bâtiment appartient au SIVOM de le Chesne qui regroupe une vingtaine de communes membres de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

L'acquisition à l'euro symbolique avait été proposée à la 2C2A.

Les élus du SIVOM ont le sentiment que l'intercommunalité n'a pas suffisamment réfléchi à ce dossier, relevant de sa compétence « Développement économique » et ont une impression de délaissement.

Le collège du Chesne est un des rares établissements à appartenir à un SIVOM et non pas au conseil départemental. Ce bâtiment risque de devenir une friche.

Monsieur Dugard, informe que la notion de friche est étudiée dans la cadre de la réforme des collèges avec le conseil départemental. La propriété des collèges éventuellement fermés reviendrait aux communes, une aide serait alors versée par le Département pour la réhabilitation.

Monsieur Singlit indique que le volet « subventions » du projet n'a pas été travaillé. Il estime qu'un dispositif régional pourrait être mobilisé concernant les friches. M. Maksud ajoute qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir du financement sur l'immobilier d'entreprise. 30 à 40 % au maximum seraient, selon lui, mobilisables.

Monsieur Meis membre de la commission Développement Economique rappelle que les locaux ont été visités. Il indique avoir été surpris de l'état de délabrement général du bâtiment, ce qui lui laisse penser que le montant des travaux est sous-estimé.

Les abords ne sont pas non plus mis en valeur pour donner envie aux entreprises de s'installer à cet endroit.

Monsieur Richelet partage le même avis.

M. SIGNORET ajoute que le futur Etablissement Public Foncier, faisant l'objet d'une fiche dans le pacte Ardennes 2022, serait pertinent pour étudier ce dossier.

Le Bureau DECIDE de suivre l'avis de la commission Développement économique, à savoir ne pas aménager de cellules mais que les services de l'intercommunalité accompagneront l'émergence de projets au sein de l'ancien collège du Chesne.

▪ **Fixation du montant du loyer de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vouziers**

*Madame ODIENNE présente le plan de financement prévisionnel modifié concernant le projet de Maison de Santé à Vouziers qui sera soumis pour validation du conseil communautaire du 19/12/2019.*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE VOUZIER				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux	485 100,00	Etat DSIL 2019	60 000,00	7,62%
Parking	200 000,00	Etat DETR 2020	157 573,00	20,00%
Honoraires	102 765,00	Région Grand Est	150 000,00	19,04%

		LEADER	100 000,00	12,69%
		CD08 - Contrat de territoire	110 000,00	13,96%
		Autofinancement	210 292,00	26,69%
<b>Total</b>	<b>787 865,00</b>		<b>Total 787 865,00</b>	<b>100%</b>

En conséquence, le Président et son 1<sup>er</sup> Vice-Président ont reçu deux fois les professionnels de santé en juillet et novembre 2019 pour définir le montant du loyer qui sera appelé auprès de la SISA, structure juridique locataire.

A l'heure d'aujourd'hui, un montant n'est pas arrêté d'un commun accord. Il est donc présenté ci-dessous le coût estimé de la charge de fonctionnement du bâtiment.

Petit Entretien/maintenance	2 500
Provisions gros entretien	5 000
Assurances	1 000
Taxe foncière	4 500
<b>Coût annuel avec taxe foncière</b>	<b>13 000</b>
<b>Cout annuel sans taxe foncière</b>	<b>8 500</b>

Il sera en effet possible que la 2C2A délibère sur une exonération éventuelle de la taxe foncière sur ce bâtiment. La ville de Vouziers aura également à examiner ce point.

Par ailleurs, le cout estimé des frais de maintenance/vérifications périodiques est de 2 200 €. Il est proposé que la 2C2A se charge de ces frais, facturés ensuite à la SISA.

Des simulations sont présentées et le Bureau s'accorde sur un montant de loyer de 1900 euros incluant la vacance, induisant un amortissement sur 15 ans environ.

Un courrier sera rapidement rédigé aux professionnels de santé pour faire cette proposition. Monsieur Mathias souhaite davantage de précision sur l'emplacement de la maison de santé dans le centre de Vouziers nécessitant l'achat de parcelles pour la création d'un parking à des coûts très onéreux. Un bâtiment en périphérie de Vouziers aurait permis la création de places de parking à des coûts moins élevés.

Monsieur Maksud rappelle que ce projet s'est développé autour d'un bâtiment de 900m<sup>2</sup>, propriété communale, qui sera libéré à l'ouverture du pôle scolaire.

En termes de cout de travaux, cela reviendrait à 500€ / m<sup>2</sup> sans le parking, ce qui est beaucoup moins cher qu'une construction neuve.

Le cout prévisionnel d'aménagement du parking est effectivement élevé compte tenu notamment de contraintes techniques. Initialement, aucun parking n'avait été prévu. Cette demande a émané des professionnels de santé et de recommandations de l'ARS ensuite.

#### ▪ **Financement de la Voie Verte Sud Ardennes**

Le Conseil Départemental des Ardennes, ainsi que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et les Communautés de Communes des Crêtes Préardennaises, des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois ont souhaité initier le projet d'aménagement d'une voie verte dite « Sud-Ardennes ».

Le projet de 110 km prévoit de relier Dom Le Mesnil (Pont à Bar), Vouziers et Brienne sur Aisne, en longeant les canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne, en grande majorité sur le Domaine Public Fluvial.

L'opération consiste à réaliser une voie de circulation bidirectionnelle de 110 km de longueur et de 2,50 m de largeur en section courante le long des canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne, entre Dom le Mesnil, Vouziers et Brienne sur Aisne. Le projet prévoit également l'aménagement du tunnel de Saint Aignan, des ouvrages de régulation des eaux pluviales, la mise en place des signalisations directionnelle et de police, un marquage au sol et l'installation de dispositifs anti-véhicules.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental pour un coût prévisionnel de l'opération de 11 022 377€ HT. Les travaux sont prévus entre fin 2020 et le printemps 2023.

Monsieur Maksud, après avoir rappelé, les 4 propositions de financement faites aux EPCI avec des clés de répartition différentes ; expose le financement, hors subventions, retenu par les EPCI et prévu de la façon suivante :

25 % du reste à charge pour le Conseil départemental,

37.5 % du reste à charge en fonction du linéaire appartenant à chaque EPCI,

37.5 % du reste à charge (au coût réel) pour les EPCI.

Cela correspond pour la 2C2A à un reste à charge de 671 388 €.

M. MATHIAS regrette que la richesse des communes ne soit pas prise en compte. Il estime le raisonnement des élus compliqué. Les habitants de l'Argonne Ardennaise ont payé la voie verte Nord et on leur demande maintenant de financer le Sud.

M. SIGNORET indique que la question de l'entretien de la future voie verte n'est pas encore traitée. Le CD08 a fait l'entretien de la voie verte Nord mais commence à proposer la reprise par les intercommunalités.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention de financement et d'autoriser le président à signer tous les actes à intervenir.

**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2019 à 18h30 – Salle  
des fêtes de Vouziers**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire de supprimer le point : Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vouziers pour la mise en accessibilité du bâtiment hébergeant la Maison de Services au Public de l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire initialement proposé dans la note de synthèse explicative.

**1. PRESENTATION DU DISPOSITIF REZO POUCE PAR ROMAIN DISCRIT**

Dans le cadre du programme Mobil'Argonne, la mise en œuvre du déploiement d'un réseau d'autostop sur le territoire de l'Argonne Ardennaise a démarré.

Le titulaire du marché étant le FJEPCS La Passerelle, Romain DISCRIT, chargé de développement, présentera le dispositif et ses étapes de mise en œuvre.

**2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION MOBIL'ARDEN**

L'association Mobil'Arden développe des solutions pour contrer une double difficulté « Insertion socio-professionnelle –mobilité ». Elle est composée de structures telles que Travail Partage, Assim-il, centres sociaux mais aussi de partenaires institutionnels tels que le Conseil départemental et la Région.

L'association Mobil'Arden propose à la 2C2A de désigner un élu pour siéger au sein de son Conseil d'administration en tant que membre associé avec voix consultative.

Le Conseil communautaire sera donc chargé de désigner un représentant de la 2C2A au sein de cette association.

**3. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**4. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16/10/2019**

**5. ENVIRONNEMENT**

Tarifs 2020 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les éléments relatifs aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 seront examinés par la commission Déchets ménagers, environnement, agriculture et éolien du 27/11/2019.

Sous réserve - Entrée au capital SEM EnR départementale

**6. FINANCES**

Décisions modificatives

**BUDGET GENERAL**

Dans le cadre du transfert de compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé » à la communauté de communes, une décision modificative sera proposée au Conseil

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

communautaire visant à permettre le paiement d'une échéance de l'emprunt contracté par la commune de Buzancy pour l'acquisition du bâtiment dédié à la maison de santé pluriprofessionnelle.

#### PARC ARGONNE DECOUVERTE

En raison de la forte hausse du chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte, il convient d'ajouter 20 000 € sur le chapitre des charges à caractère général :

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, 60623, Alimentations : + 15 000 €

Chapitre 011, 6068, autres matières et fournitures : + 5 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70, 7062, redevances et droits des services à caractère culturel : +20 000 €

#### BATIMENT D'ENTREPRISES

Lors de la préparation du budget, une erreur s'est glissée dans l'écriture du remboursement de l'avance du Département.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, 16818, Autres prêteurs : + 13 214.29 €

Chapitre 16, 16873, Départements : - 13 214.29 €

#### Débat d'orientations budgétaires 2020

Les éléments seront présentés en cours de séance après la réunion de la commission Finances du 09/12/2019.

#### Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2020

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP+DM).

Il est donc proposé de valider les éléments suivants :

#### BUDGET GENERAL

Chap./Articles	Désignation	Crédits votés en 2019	Décisions modificatives 2019	Crédits pouvant être ouverts
16	Emprunts et dettes assimilés	121 301,73	0,00	30 325,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	0,00	2 250,00
20	Immobilisations incorporelles	238 980,00	0,00	59 745,00

202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	110 000,00	0,00	27 500,00
2031	Frais d'études	118 280,00	0,00	29 570,00
2033	Frais d'insertion	6 500,00	0,00	1 625,00
2051	Concessions et droits similaires	4 200,00	0,00	1 050,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>563 000,00</b>	<b>3 160,53</b>	<b>141 540,13</b>
204112	Bâtiments et installations	84 000,00	0,00	21 000,00
204121	Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	0,00	50 000,00
204132	Bâtiments et installations	35 500,00	0,00	8 875,00
2041642	Bâtiments et installations	0,00	3 160,53	790,13
20421	Biens mobiliers, matériel et études	135 000,00	0,00	33 750,00
20422	Bâtiments et installations	108 500,00	0,00	27 125,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>602 000,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>153 250,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	120 000,00	0,00	30 000,00
2132	Immeubles de rapport	10 000,00	0,00	2 500,00
2138	Autres constructions	250 000,00	0,00	62 500,00
21533	Réseaux câblés	0,00	11 000,00	2 750,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	0,00	500,00
21732	Immeubles de rapport	5 000,00	0,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 000,00	0,00	4 500,00
2184	Mobilier	5 000,00	12 000,00	4 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	187 000,00	-12 000,00	43 750,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>820 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
2313	Constructions	820 000,00	0,00	205 000,00

#### PARC ARGONNE DECOUVERTE

Chap./Articles	Désignation	Crédits votés en 2019	Décisions modificatives 2019	Crédit pouvant être ouverts
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750,00</b>
2031	Frais d'études	1 000,00	0,00	250,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>193 146,76</b>	<b>0,00</b>	<b>48 286,69</b>
2138	Autres constructions	167 546,76	0,00	41 886,69
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	0,00	750,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	500,00
2185	Cheptel	1 000,00	0,00	250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 600,00	0,00	4 900,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
2313	Constructions	10 000,00	0,00	2 500,00

## DECHETS MENAGERS

Chap./Articles	Désignation	Crédits votés en 2019	Décisions modificatives 2019	Crédits pouvant être ouverts
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	750,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	0,00	250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>161 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 324,00</b>
2138	Autres constructions	20 000,00	0,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	57 296,00	0,00	14 324,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00	2 500,00
2184	Mobilier	24 000,00	0,00	6 000,00
2188	Autres	50 000,00	0,00	12 500,00

## PISCINE

Chap./Articles	Désignation	Crédits ouverts en 2019	Décisions modificatives 2019	Crédits pouvant être ouverts
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	60 000,00	0,00	15 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
2313	Constructions	10 000,00	0,00	2 500,00

Modification du plan de financement prévisionnel de la Maison de santé pluri professionnelle de Vouziers

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) », le projet initialement porté par la commune de Vouziers devient une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre dernier :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	437 100,00 €	Etat (DSIL /DETR 2020)	150 000,00 €
Aménagement d'un parking pour la patientèle	200 000,00 €	Région Grand Est (parking non éligible)	150 000,00 €
Honoraires (10%)	95 565,00 €	LEADER	100 000,00 €
		CD08 - Contrat de territoire	110 000,00 €
		Autofinancement	232 665,00 €
	732 665,00 €		732 665,00 €

Cependant, il est nécessaire de le modifier pour tenir compte d'une subvention potentielle plus élevée de l'Etat. De plus, a été incluse dans le montant des travaux une option de 48 000 € qui n'avait pas été prise en compte.



Il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant, étant précisé qu'il évoluera en fonction des réponses obtenues :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	485 100,00 €	Etat DSIL 2019	60 000,00 €
Parking	200 000,00 €	Etat DETR 2020	150 000,00 €
Honoraires	102 765,00 €	Région Grand Est (parking non éligible)	150 000,00 €
		LEADER	100 000,00 €
		CD08 - Contrat de territoire	110 000,00 €
		Autofinancement	217 865,00 €
	787 865,00 €		787 865,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de LEADER, du Conseil Départemental, de la Région et de tout autre financeur potentiel.

Modification du plan de financement prévisionnel du projet d'extension du bâtiment à vocation sociale

Le Conseil communautaire a approuvé, le 08/04/2019, le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du bâtiment à vocation sociale situé 15 rue du Champ de Foire à Vouziers figurant ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Travaux	1 600 000 €	ETAT – DSIL Contrat de ruralité	40%	704 000 €
Honoraires Maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS (10%)	160 000 €	Région Grand Est - Aménagement du territoire	9%	150 000 €
		Bonus Région pour économie foncière	2%	37 500 €
		Région Grand est - Dynamique territoriale	9%	150 000 €
		LEADER	7%	116 500 €
		Autres : CAF/CARSAT	14%	250 000 €
		Autofinancement	20%	352 000 €
TOTAL	1 760 000 €	TOTAL		1 760 000 €

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, confié à TDA ; L'avant-projet sommaire a été produit. Les échanges techniques intervenus avec la Région Grand Est conduisent à ne pouvoir mobiliser qu'une seule enveloppe et non plus deux comme annoncé initialement.

Aussi est-il nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit, sur la base de ces éléments :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 600 000 €	ETAT – DSIL Contrat de ruralité 2019 - Phase maîtrise d'œuvre	64 000 €
Maitrise d'œuvre	119 240 €	Etat – DSIL 2020 Contrat de ruralité phase travaux	640 000 €
Contrôle technique	8 920 €	Région Grand Est - Aménagement du territoire	150 000 €
Etudes géotechniques	9 275 €	Bonus Région pour économie foncière	37 500 €
CSPS	5 260 €	LEADER	116 500 €
Diagnostic amiante plomb	2 000 €	CAF - Subvention d'investissement	389 460 €
Relevé topographique	2 130 €	Autofinancement	349 365 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 746 825 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 746 825 €</b>

## PERSONNEL

Décisions relevant de l'autorité fonctionnelle du Maire de Vouziers

### Création d'un emploi d'adjoint administratif

Un agent du service commun « Administration générale » est en CDI à hauteur de 25/35ème sur l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cet agent a sollicité une titularisation. Cependant, cela n'est possible que sur le grade inférieur, soit celui d'adjoint administratif, ce que l'agent a accepté.

Ainsi, sur avis favorable du Maire de Vouziers, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

De créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps à non complet, soit 25/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'état civil/accueil, à compter du 1er mars 2020.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné.

### Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Les Tourelles

Au sein du service commun « Services à la population », un agent est chargé de l'accueil du centre culturel Les Tourelles, qui comprend cinéma, spectacles vivants, médiathèque, harmonie municipale. Le centre culturel des Tourelles est utilisé à la fois par la Commune de Vouziers au titre de ses compétences et par l'association les Tourelles pour ses actions et projets culturels (cinéma, spectacles, expositions...).

L'agent d'accueil du centre culturel est mis à disposition de l'association Les Tourelles à hauteur de 14 h / semaine pour les missions suivantes :

Accueil physique et téléphonique,

Création de supports de communication (conception, impression, découpe et diffusion : plaquette annuelle, affiches, flyers, programme du cinéma),

Secrétariat (édition des factures),

Encaissement (vente abonnements et billetterie),

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

Transport de matériel nécessaire aux spectacles.

Cette mise à disposition est en vigueur depuis plusieurs années sans conventionnement. Il s'agit ici de régulariser cette situation administrativement par la signature d'une convention de mise à disposition.

La délibération suivante est donc proposée au Conseil communautaire :

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Sous réserve de l'avis de la CAP du 29/11/2019 ;

Considérant les missions de Service Public menées par l'association culturelle « les Tourelles » au sein de l'espace culturel municipal « Les Tourelles » 6 rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à la disposition de l'association Les Tourelles un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'accueil du public et de communication à compter du 1er Janvier 2020, pour une durée de trois ans.

Il sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, création de supports de communication (conception, impression, découpe et diffusion : plaquette annuelle, affiches, flyers, programme du cinéma), secrétariat (édition des factures), encaissement (vente abonnements et billetterie).

La durée hebdomadaire de travail pour l'association sera de 14h par semaine.

L'association remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Un bilan trimestriel sera établi à cet effet.

- d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec l'association culturelle « les Tourelles » dans les conditions présentées.

- Prend ACTE qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

### **Création des emplois saisonniers pour le service commun « Services techniques »**

Pour faire face aux besoins saisonniers (période prévisionnelle d'avril à septembre) au sein des services techniques de la commune de Vouziers, il est proposé, après avis du conseil municipal, la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour les besoins des services techniques pour la période prévisionnelle d'avril à septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions

fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent des services techniques (missions d'espaces verts, de travaux polyvalents), à temps complet, d'une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade.

Décisions relevant de l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes  
Création d'un emploi de technicien - Service Environnement (sous réserve des résultats de la CAP du 21/11/19 pour promotion interne)

### **Création des emplois saisonniers pour la saison touristique 2020 du Parc Argonne Découverte**

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2020, il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois non permanents suivants :

Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de leur date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animateur / animalier polyvalent, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

### **Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN pour le Parc Argonne Découverte**

Le Président propose la création à compter du 01/03/2020 d'un emploi de FAUCONNIER/SOIGNEUR ANIMALIER dans le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- soins animaliers sur le secteur fauconnerie : spectacle (participation et conduite du spectacle), soins aux oiseaux du spectacle et en volière, élevage et affaitage des jeunes.
- animations ponctuelles sur les différents secteurs (présentation et repas des animaux).

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

- soins animaliers ponctuels sur les autres secteurs, notamment le centre de soins et la ferme.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B – Filière technique.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent devra donc justifier d'une formation en école de soins animaliers et/ ou expérience significative en fauconnerie d'un an à deux ans au minimum.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans en vertu de de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pas de cadre d'emploi correspondant).

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE**

Proposition d'avenant au contrat de territoire et autorisation de signature au Président

La Communauté de Communes et le Conseil départemental ont signé en 2017 un contrat de territoire portant sur la période 2017/2019.

L'enveloppe totale s'élève à 2 352 917 € de subventions du Conseil Départemental vers le territoire de l'Argonne Ardennaise. Elle est composée de 3 parties :

- Priorité 1 : soutenir l'économie et l'emploi d'un montant à hauteur de 40%, soit 941 167€
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures à hauteur de 55%, soit 1 294 104€
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire à hauteur de 5%, soit 117 646€

L'assemblée départementale a décidé de proposer de contractualiser par voie d'avenant avec l'intercommunalité pour prolonger, à montant identique, jusqu'en 2025 ce contrat.

Pour cela, le territoire a la possibilité de modifier la programmation initiale dans le respect du montant alloué en 2017.

L'ensemble des communes concernées par un ou plusieurs dossiers inscrits à la programmation ont été contactées par les services communautaires, dans l'objectif de confirmer ou non le maintien du projet.

Lors du Bureau du 20 juin dernier, il a été convenu que le résiduel de l'enveloppe serait affecté à des projets intercommunaux. En effet, les montants sur les projets non réalisés étaient faibles, rendant compliqué un appel aux communes, et concernaient essentiellement les projets économiques donc relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Bureau du 04 septembre a validé un projet de contractualisation qui a été soumis aux Conseil Départemental qui a demandé quelques modifications.

Le projet d'avenant au contrat de territoire figure en Annexe n°8 avec le projet de programmation associé en Annexe n°9.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet d'avenant tel que soumis par le Conseil Départemental

De VALIDER la programmation prévisionnelle

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

Compte rendu – Bureau communautaire du 11/12/2019

## **Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'URCA / CERFE**

### **Avenant à la convention cadre URCA/CERFE pour 2020**

#### **Ouvertures dominicales 2020 des commerces**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Commune est donc sollicitée pour avis par la commune de Vouziers qui souhaite accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an.

Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Sans délibération dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, l'avis de l'intercommunalité est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour les dérogations suivantes :

Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les magasins de commerce de détail alimentaire : Le dimanche 5 juillet 2020- le dimanche 12 juillet 2020- le dimanche 19 juillet 2020- le dimanche 26 juillet 2020- le dimanche 2 août 2020- le dimanche 9 août 2020- le dimanche 16 août 2020- le dimanche 29 novembre 2020 - le dimanche 6 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020,

Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les autres commerces de détail en magasin non spécialisé: Le dimanche 11 octobre 2020- le dimanche 18 octobre 2020- le dimanche 25 octobre 2020- le dimanche 1er novembre 2020- le dimanche 8 novembre 2020- le dimanche 15 novembre 2020- le dimanche 22 novembre 2020- le dimanche 29 novembre 2020- le dimanche 06 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020.

#### **9. LEADER**

Confirmation de l'élection de la présidence et vice-présidence du GAL, modification de la composition du collège privé du GAL

Le règlement intérieur du GAL, voté en Conseil communautaire le 20 octobre 2016, prévoit que les élections de la présidence et vice-présidence sont confirmées par délibération du Conseil communautaire.

Lors du comité de programmation du 5 novembre dernier, les membres du GAL ont délibéré favorablement sur la réélection de Madame Marie-Christine GEANT en tant que Présidente du GAL et ont délibéré favorablement sur la réélection de Monsieur Benoit SINGLIT en tant que Vice-président du GAL.

Par ailleurs, les membres du GAL ont également acté la démission de Monsieur Arnaud Simonnet et son remplacement par Madame Cécile Malvaux.

Il sera demandé au Conseil Communautaire d'acter ces décisions.

Avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise, l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP)

La mise en œuvre du programme LEADER a connu plusieurs modifications durant l'année 2019. En effet, depuis le 8 Mars 2019, les services de la Région Grand Est sont devenus le service instructeur pour l'ensemble des dossiers LEADER – non plus seulement des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure porteuse du GAL (la 2C2A). De plus, pour donner suite à l'accord de la Commission Européenne et du Comité Technique Transversal national, la Région Grand Est a reporté la date limite d'engagement juridique initialement prévue au 31 Décembre 2020, au 31 Décembre 2022 maximum.

À la vue de ces modifications et des modifications votées depuis 2018 par le GAL de l'Argonne Ardennaise, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) propose un avenant à la convention entre le GAL, la Région Grand Est et l'ASP. Cet avenant a pour objet :

La modification de l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 19 Juin 2019,

La modification de l'annexe 2 de la convention initiale « Eléments financiers » à compter du 19 juin 2019 (modification du profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter),

La modification de la composition du comité de programmation du GAL et donc de l'annexe 3 à compter du 14 Février 2018,

La modification des fiches actions du GAL à compter du 14 février 2018 (FA n°1 à 5) puis du 20 Novembre 2018 (FA n°1 à 6),

La modification du circuit de gestion à compter du 8 Mars 2019 et donc de l'annexe 8A : Circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL.

Un premier avenant avait été signé en Octobre 2018 pour corriger une erreur de rédaction dans le circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'était pas assurée par la structure porteuse du GAL. Le présent avenant est donc l'avenant n°2.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise, l'Autorité de Gestion (Région Grand Est) et l'Organisme Payeur (Agence de Services et de Paiement)

D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président clôt à la séance à 20 h

Fait à Vouziers, le 13.01.2020 .

Secrétaire de séance

Madame Mercier



Le Président,

Francis SIGNORET

